

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-12-39x-0182
Dénomination du projet :	Plan plage Bourdaines à Seignosse
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Seignosse
Date de transmission du dossier au CSRPN :	03/01/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL en date du 26/12/2024 (transmis par mail le 03/01/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées - Projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines à Seignosse (40) - Casagec Ingénierie - décembre 2024 – 229 pages ;
- demande de compléments de la DREAL N-A au pétitionnaire en date du 02/09/2024 ;
- CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées pour 3 espèces de reptiles, et 2 espèces d'amphibiens ;
- CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées pour 3 espèces de reptiles et 2 espèces d'amphibiens ;
- CERFA n°13 617*01 : Demande de dérogation la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour 2 espèces végétales ;
- CERFA n°11 633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens de 2 espèces végétales protégées.

Avis final qualité dossier et complétude :

Le dossier apparaît complet au regard de la réglementation. Notons que ce projet s'articule avec des phases antérieures d'un projet plus global, mené depuis 2016. Il s'agit ici de la séquence 2 de l'opération des Bourdaines, la DREAL ayant estimé que la séquence 1, de par sa surface faible et son caractère anthropisé, ne nécessitait pas d'étude d'impact.

ContextePrésentation du projet :

Ce projet de renaturation de la lette des Bourdaines et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines consiste en :

- Des travaux de renaturation de la lette comprenant :
 - Renaturation et sanctuarisation des espaces arrière-dunaires en pied de dune au niveau de la lette (actuellement occupés par un mini-golf et un club house et des espaces verts) ;
 - Renaturation des espaces arrière-dunaires, avec espaces de clairière dans lesquels prendront place des activités de loisir et amélioration de la connexion piétonne et cyclable avec le quartier du Penon ;
 - Reprofilage et désimperméabilisation des parkings existants.
- L'aménagement d'une piste piéton/cycle depuis le Nord du parking des Bourdaines vers le Penon ;
- Des aménagements liés à l'accueil du public au niveau de l'accès plage (Canalisation des flux, renforcement des dispositifs de protection de la dune et aménagement d'un platelage bois, Création d'une aire de stationnement vélo réversible sur un secteur initialement occupé par des stationnements en enrobés) et le remplacement du poste de secours actuel fixe par un poste de secours mobile.

Le dossier porte sur la demande de dérogation de 2 espèces végétales protégées au niveau régional (Le Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*) et le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*)), et de 5 espèces animales protégées au niveau national (Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)).

Surface concernée, surface impactée :

Le projet se localise sur une zone de travaux (ou d'intervention) de 3,2 ha, avec une emprise dite zone d'influence sur 35,3 ha qui permet d'intégrer les éventuelles nuisances indirectes provoquées notamment par les travaux.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Le porteur de projet justifie son projet par une étude d'Aménagement durable de la station, finalisée en 2017, destinée à réaliser une profonde rénovation d'une station balnéaire construite dans les années 60. Un travail concerté avec la population a permis de définir une stratégie contenue dans une Charte Architecturale, Environnementale et Paysagère, dans laquelle s'inscrit le projet étudié. Elle vise à favoriser un aménagement durable et homogène du territoire de la commune, complémentaire au PLUi, qui prenne en compte les réglementations actuelles et réponde aux enjeux de transition écologique (favoriser les modes de déplacements actifs, protéger les milieux fragiles littoraux).

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Aucune solution de substitution en tant que telle n'a été envisagée dans le cadre de ce projet d'aménagement urbain. En effet, dès le départ, le projet s'est directement voulu durable et vertueux et a été conçu dans une logique globale de réduction des impacts environnementaux et d'insertion dans son environnement. En particulier, le projet vise à limiter autant que possible l'imperméabilisation des surfaces naturelles et forestières par la réduction des surfaces imperméabilisées à leur strict nécessaire, voire la désimperméabilisation de certains secteurs et le choix de revêtements adaptés à l'usage des lieux, à la fréquentation attendue et au paysage. Il a aussi pour objectif de renforcer le caractère naturel et de mieux gérer la fréquentation du secteur.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La zone de travaux intercepte la ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour » (Figure 22 page 53). Celle-ci s'étend sur une superficie de 5 100 hectares, du Sud du bassin d'Arcachon à l'embouchure de l'Adour, et est caractérisée par la succession d'Ouest en Est des formations suivantes : plage, haut de plage, avant-dune, cordon dunaire, dune grise, frange forestière et arrière-dune boisée.

A titre informatif une ZNIEFF de type I « Lac d'Hossegor » est localisé à environ 2 km du site d'étude.

Concernant Natura 2000, La zone d'influence n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Comme l'illustre la Figure 22, p.53, seule la « ZSC FR7200712 – Dunes modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor » est localisée à environ 1 km.

Enfin, concernant les caractéristiques paysagères du site, un site inscrit est localisé au niveau du secteur du projet. Il s'agit des « Etangs landais Sud » et à titre informatif deux autres sites inscrits sont localisés à environ 2 km du site d'étude : « Lac d'Hossegor et canal avec ses rives » et « Lac d'Hossegor et canal (extension) ».

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Les inventaires menés en juillet 2021 par le bureau d'étude MARSILEA et de mai 2022 à avril 2023 par le CPIE Seignanx et Adour ont porté en partie sur la zone d'influence du projet, ainsi que sur les espaces dunaires et littoraux, soit plus de 16 ha (la zone des travaux touche 3,2 ha). Ils englobent totalement la zone des travaux.

Recueil de données bibliographiques :

Une consultation de la base de données du CBNSA a été faite sur la zone d'étude. Pas de consultation de Fauna ou d'autres acteurs locaux.

Avis sur les inventaires :

Les inventaires du diagnostic écologique sont récents, complets, établis sur 4 saisons. Le périmètre englobe largement la zone de travaux et les espaces connexes les plus sensibles susceptibles d'être impactés. Les cartographies sont précises, établies sur toute la zone d'étude.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodes d'inventaire des habitats, de la flore et de la faune sont décrites précisément sur 4 pages, accompagnées des dates de passage spécifiques :

- Pour les habitats et la flore, 1 passage en juillet 2021 par Marsilea, puis 4 passages à des dates pertinentes (mai, juin, septembre 2022 et avril 2023) pour le CPIE. La caractérisation des habitats par CORINE Biotope est aujourd'hui obsolète, mais compensée par l'usage d'EUNIS et du manuel d'interprétation des habitats de l'UE. Pour la flore, les espèces protégées ou en liste rouge ont été en partie évaluées quantitativement, et les espèces invasives ont été recherchées ;
- Les passages pour la faune (10 dates, souvent pour plusieurs groupes simultanément) sont également pertinents, avec notamment la pose d'enregistreurs (3 jours en juin, 4 en septembre-octobre) pour les Chiroptères, une visite pour les Oiseaux hivernants et une visite en mars pour les Amphibiens. Pour les insectes, les Rhopalocères et les Orthoptères ont été particulièrement recherchés, ces groupes étant les plus favorisés par les habitats présents. Néanmoins, la présence d'une mare au sud de la zone aurait justifié la recherche des Odonates. D'autre part, La localisation cartographique des points d'écoute pour les oiseaux nicheurs aurait été bienvenue.

Analyse de l'état initial – bilan des inventaires

Pour les habitats :

18 formations végétales sont identifiées. Le profil dunaire des plages est marqué par l'action érosive de la mer sur la partie Ouest des dunes provoquant localement des zones d'effondrement et une réduction de la dune embryonnaire. La dune blanche est fortement érodée localement jusque sur le plateau en raison du vent et de la fréquentation humaine trop importante, entraînant un apport excédentaire de sable en arrière-dune et la création d'un talus interne très pentu.

L'urbanisation en arrière de la dune empêche la régénération des habitats de dune grise qui tendent à disparaître.

Le diagnostic et la cartographie des niveaux d'enjeux des habitats naturels sont présentés p. 71-72 :

- fort : en sommet et arrière-dune en raison de la présence d'un faciès de dune semi-fixée très spécifique (dune semi-fixée à Oeillet des dunes), plus en arrière pour quelques portions de milieux dunaire en transition vers des dunes grises à Immortelles et pour les pelouses des sables arrière-dunaires fixées à Laîche des sables, notamment sur le secteur de la zone de loisirs ;
- assez fort : globalement sur tous les milieux dunaires, les ourlets et fourrés de transition vers la forêt dunaire ;
- Pour les autres habitats, enjeux moyens à faibles.

Pour la flore :

140 taxons sont identifiés, dont 12 espèces protégées, pour lesquelles les enjeux sont établis, ainsi que les surfaces concernées :

- Astragale de Bayonne (protection nationale, enjeu fort, 8,44 ha d'habitat favorable) ;
- Crépis bulbeux (protection régionale, enjeu assez fort, 10,80 ha d'habitat favorable) ;
- Criste marine (protection départementale, enjeu assez fort, 1,12 ha d'habitat favorable) ;
- Diotis cotonneuse (protection régionale, enjeu assez fort, 7,12 ha d'habitat favorable) ;
- Epervière des dunes (protection nationale, enjeu assez fort, 8,77 ha d'habitat favorable) ;
- Linaire à feuilles de thym (protection nationale, enjeu assez fort, 8,52 ha d'habitat favorable) ;
- Lotier grêle (protection régionale, enjeu non précisé, 1,94 ha d'habitat favorable) ;
- Luzerne marine (protection régionale, enjeu assez fort, 8,15 ha d'habitat favorable) ;
- Lys de mer (protection régionale, enjeu fort, 8,77 ha d'habitat favorable) ;
- Oeillet des dunes (protection nationale, enjeu fort, 7,54 ha d'habitat favorable) ;
- Silène de Porto (protection nationale, enjeu assez fort, 0,39 ha d'habitat favorable).

La Silène de Thore, espèce patrimoniale, déterminante ZNIEFF est également précisée, et il est indiqué que 2 espèces (Pourpier de mer - espèce protégée et Fléole des sables), présentes dans les données de l'OBV-NA, n'ont pas été retrouvées et qu'une espèce (Honckénia fausse-péplide) présente un enjeu très fort.

Enfin, 23 espèces invasives ont été identifiées : 6 espèces avérées, 13 potentielles, 4 émergentes. À noter la présence de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia seloana*) et du Baccharis (*Baccharis halimifolia*) qui sont visées par l'article L411-6 du Code de l'environnement qui précise l'interdiction d'introduction, de détention, de transport... Il y a donc obligation de gestion pour ces deux espèces.

Pour la faune :

Concernant les insectes, le cortège des Orthoptères sabulicoles est signalé avec un enjeu très fort, mais seul le grand Capricorne (contacté lors des inventaires via des traces de larves sur plusieurs chênes sénescents autour de la mare) est une espèce protégée, sans impact du projet.

5 espèces d'amphibiens ont été inventoriées : Triton palmé et Triton marbré (uniquement contactés au niveau du secteur de la mare), Crapaud épineux, Rainette méridionale et complexe des grenouilles vertes. Si la zone d'enjeu le plus fort se situe au niveau de la mare au sud de la zone d'étude, les surfaces d'habitats favorables aux amphibiens sont cependant calculées en raison des impacts potentiels.

Concernant les reptiles, 2 espèces ont été contactées lors des inventaires. Le Lézard des murailles est présent au niveau des lisières, fourrés et boisements et des milieux herbacés du haut de l'arrière-dune ou dans des arbres isolés présentant des cavités. Le Lézard à deux raies est présent dans les fourrés d'arrière dune et haut de dune. Le Lézard ocellé, non observé lors des inventaires, est une espèce potentiellement présente sur le périmètre du projet. À la demande de la DREAL, il est intégré dans les Cerfa. Il pourrait faire l'objet d'aménagements.

53 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 31 protégées représentatives de 4 cortèges :

- cortège des espèces de milieux dunaires ;
- cortège des espèces de milieux boisés, parcs, et jardins ;
- cortège des espèces de milieux bâtis ;
- cortège des espèces de milieux embroussaillés (landes, fourrés et friches).

Parmi ces espèces, plusieurs sont identifiées comme nicheuses probables/possibles :

- Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Cochevis huppé (cortège des milieux dunaires) ;
- Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Mésange huppée (cortège des parcs, jardins, bois) ;
- Tarier pâtre, Bruant proyer (cortège des milieux embroussaillés) ;
- Martinet noir, Bouscarle de Cetti, Moineau domestique, Rougequeue noir, Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Troglodyte familier, Troglodyte mignon, Bruant zizi.

À noter que le tableau des surfaces d'habitats favorables à la nidification des oiseaux dans le périmètre des inventaires ou des travaux n'est pas fourni.

Concernant les mammifères terrestres, seul le Hérisson d'Europe a été inventorié. Au sein du périmètre d'inventaire, 1,9 ha sont favorables au cycle biologique de cette espèce.

Enfin, pour ce qui est des chiroptères, 10 espèces ont été identifiées sur le périmètre d'inventaire : Sérotine commune, grande Noctule, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard roux, Oreillard gris, grand Rhinolophe.

Le site constitue un territoire de chasse pour certaines espèces gîtant à proximité et fréquentant les milieux ouverts et un corridor de déplacement entre gîtes et territoires de chasse. En l'absence d'arbres matures et de bâtiments, la zone de travaux au sens strict présente une potentialité faible de gîte pour les chiroptères.

Analyse des impacts bruts

Le chapitre sur l'organisation des travaux et des phases chantier, cartographié, est présenté en début de dossier (peut-être pourrait-il être placé après le diagnostic écologique ?). La méthodologie d'évaluation des impacts est présentée p. 196. Les différents types d'impacts sont décrits, et une cartographie précise ainsi que les surfaces concernées des habitats, des espèces flore protégée et faune protégée sont présentées. De plus, une fiche détaillée par taxon est également fournie. Enfin, une recherche des impacts cumulés potentiels en fonction des projets proches est réalisée, et 2 projets susceptibles d'avoir des effets cumulés sont analysés.

7 habitats à enjeux sont impactés :

- FV04 - dune blanche mobile à Oyat et Silène de Thore (6 m²) ;
- FV05 - dune blanche mobile (105 m²) ;
- FV08 - dune semi-fixée en transition vers la dune grise à immortelle (2 m²) ;
- FV09 - pelouse des sables arrière-dunaires fixés à Laïche des sables (1 101 m²) ;
- FV10 - pelouse anthropogène arrière dunaire (8 m²) ;
- FV11 - ourlet à Fétuque de Gascogne et Ciste à feuille de sauge (15 m²) ;
- FV15 - fourrés thermophile à arbusier (163 m²).

3 espèces végétales protégées sont impactées :

- Linaire à feuille de thym (1 pied au niveau du poste de secours, potentiellement impacté par le cheminement des engins, il sera donc mis en défens et sauvegardé) ;
- Crépis bulbeux (18 830 m²) ;
- Lotier grêle (10 578 m²).

Impacts sur la faune :

- pas d'impact sur les arbres favorables au grand Capricorne ;
- amphibiens : 13 096 m² d'habitat favorable pour le Crapaud épineux et 4 472 m² pour la Rainette méridionale ;
- reptiles : 23 451 m² d'habitat favorable au Lézard des murailles et au Lézard à deux raies et 7 519 m² pour Lézard ocellé ;
- avifaune : le projet est situé hors de zones de nidification des espèces des milieux dunaires, l'impact brut sur ce taxon est considéré comme « non significatif » ;
- mammifères terrestres : le projet n'impacte pas les habitats favorables au cycle biologique du Hérisson d'Europe ;
- chiroptères : le projet n'impacte pas d'arbre gîte. L'impact brut sur ce groupe est considéré comme « non significatif ».

A la lumière des documents présentés, les impacts de ce projet semblent correctement évalués.

Mise en place de la séquence E-R-C

Mesures d'évitement :

Une mesure d'évitement est intégrée au projet et consiste en la délimitation des zones d'enjeux écologiques (balisage des zones sensibles, flore et amphibiens) avec passage d'un écologue. Peut-être serait-il souhaitable qu'un accompagnement en phase travaux soit prévu pour éventuellement capturer et déplacer les individus des espèces d'amphibiens impactées si nécessaire.

Mesures de réduction:

Le dossier propose 3 mesures de réduction :

- MR1 - Mesures liées aux espèces floristiques invasives en phase travaux ;
- MR2 - Mesures de prévention contre les pollutions accidentelles ;
- MR3 - Mesures de réduction des nuisances sonores.

Impacts résiduels :

Concernant la flore, le tableau 58 fait état, après les mesures E & R, d'une réduction de la surface d'habitat impacté de 54 % pour le Crépis bulbeux et de 22 % pour le Lotier grêle. Il est précisé que des individus de ces espèces seront détruits pendant la phase travaux qu'il devrait y avoir ensuite une bonne reprise du développement des espèces en phase exploitation.

Concernant la faune, il est estimé également une réduction des surfaces d'habitats impactés après les mesures E & R :

- 30 % pour le Crapaud épineux ;

- 16% pour la Rainette méridionale ;
- 47% pour les 3 espèces de reptiles.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont cohérents par rapport aux impacts résiduels estimés. Néanmoins, si une mesure d'évitement consistant à capturer et déplacer des individus d'amphibiens était ajoutée, il faudrait compléter le Cerfa 13 616*01 (ajout de la rubrique « capture ou enlèvement »).

Mesures compensatoires :

Pour la flore, il n'est pas proposé de compensation surfacique. Il est indiqué que la destruction des pieds pendant les travaux sera compensée ainsi (p.211) : « A terme, la sanctuarisation de la lette Ouest prévue dans le projet sera propice au développement du Crépis bulbeux et du Lotier grêle. De plus, une reprise de la dynamique naturelle sera favorisée dans le cadre du projet, grâce notamment à la mesure de compensation « MC1 : Transfert et régalaie des banques de graines » et aux mesures d'accompagnement « MA1 : Gestion par fauche des espèces floristiques invasives prévu poste travaux » qui limitera la pression vis-à-vis de la flore invasive et « MA2 : Gestion douce en faveur des espèces floristiques dunaires ».

Pour la faune, là encore, il n'est pas proposé de compensation surfacique. Les perturbations et destructions éventuelles d'individus seront compensées ainsi : « La sanctuarisation de la lette sera propice à la quiétude des cinq espèces considérées et la mesure de compensation « MC2 : Mises en place d'aménagements favorables à la petite faune » favorisera leur accueil sur site. »

Il est alors précisé que grâce à ces différentes mesures, l'état de conservation de ces espèces ne sera pas remis en cause à l'échelle nationale, régionale ou locale. À terme, le projet sera favorable à la faune et la flore présente sur site.

Mesures d'accompagnement :

Ce sont les mesures citées ci-dessus pour la flore :

- MA1 : « Gestion par fauche des espèces floristiques invasives prévue post travaux » qui limitera la pression vis-à-vis de la flore invasive ;
- MA2 : Gestion douce en faveur des espèces floristiques dunaires.

Mesures de suivi :

Elles ne sont pas détaillées. Il est simplement indiqué qu'un écologue arpentera le site pour réaliser un diagnostic écologique habitat, faune, flore sur l'emprise du projet l'année N+1 (1 an après les travaux), N+3 et N+5.

Il sera nécessaire de préciser la méthodologie et la pression d'inventaire pour ces suivis.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Ce projet relatif à la renaturation de la lette des Bourdaines et à la requalification de l'accès plage, comme son nom l'indique, a clairement pour objectif d'améliorer l'environnement naturel et de diminuer l'impact des activités humaines dans un espace remarquable de la loi littoral. Les mesures proposées semblent favorables à cet objectif, avec un dossier détaillé, clair, bien construit. Les inventaires sont complets, le descriptif des travaux prévus précis, et il apparaît que ce projet ne semble pas remettre en cause l'état de conservation favorable des populations d'espèces protégées sur l'ensemble de la zone d'étude.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Conformément aux objectifs du projet, il devrait apparaître à terme un gain de naturalité des espaces considérés. Notons ici la réflexion menée dans le chapitre des travaux par exemple sur les revêtements et les végétaux utilisés.

Il reste cependant à savoir si les travaux menés pourront compenser ou réduire les impacts négatifs potentiels de l'évolution du trait de côte sur les habitats dunaires.

Conclusion :

Le projet de renaturation de la lette et requalification de l'entrée de la plage des Bourdaines sur la commune de Seignosse s'inscrit dans une politique de développement durable avec un programme d'actions décliné en plusieurs phases. Ce projet vise à redonner des espaces aux habitats naturels, à réduire l'impact des activités humaines, en particulier en favorisant des modes de déplacement mieux intégrés.

Le diagnostic écologique est bien réalisé et les mesures proposées sont cohérentes avec les impacts identifiés.

Peut-être est-il possible d'améliorer le dossier avec quelques mesures complémentaires :

- Ajouter une mesure d'évitement consistant à faire suivre les travaux pour capturer et déplacer des animaux d'espèces protégées, en fonction de certains paramètres (période, météo, zone travaillée...) ;
- Dans la zone aménagée, limiter les plantations aux espèces locales et prévoir un hibernaculum supplémentaire ;
- Préciser les conditions des suivis (protocoles, périodes, fréquence annuelle...).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec une condition** :

- Prévoir la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) qui sont visées par l'article L411-6 du Code de l'environnement.

Et les recommandations suivantes :

- Assurer le suivi des travaux par un naturaliste pour éviter la destruction d'espèces animales, en particulier les Amphibiens et les Chiroptères susceptibles d'être présents dans les bâtiments à détruire ;
- Limiter les plantations de la zone aménagée aux espèces adaptées (marque Végétal Local - <https://www.vegetal-local.fr>) ;
- Installer sur la dune et la partie en renaturation des gîtes de reproduction pour le lézard ocellé ;
- Détailler le dispositif de suivis (protocoles, période...) notamment pour la flore protégée, afin de démontrer la reprise et le développement des espèces pour lesquelles la dérogation est donnée. En particulier, s'assurer du bon état de conservation de *Linaria thymifolia*, unique plante hôte de la Chrysomèle des rivages de l'Océan (*Chrysolina oceanoripensis*), espèce endémique du littoral des Landes et de la Gironde.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Condition et recommandations : Cf conclusion

Fait le : 28/01/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

